



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le seize octobre, le conseil Municipal de la Commune de SAINT ANDRE DE CORCY, convoqué le 6 octobre, s'est réuni publiquement au lieu habituel de ses séances à la mairie, sous la présidence de M Jean-Pierre BARON, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BARON, maire ; Mmes et MM LACROIX, LEFEVER, JULIAT, LIVENAI, OCTRUE, Adjointes ; MMES et MM LHUILLIER, BORROD, TRIBOLET, BROUXEL, DELANGE, TOMATIS, OZIL, MATHIEU, FREDERICKX, GRAIMPREY, RUYS, GUILLOT, LOREAU.

**POUVOIRS** : Madame Virginie COMBE à Madame Sandrine FREDERICKX, Monsieur Jean-Marie GIRARD à Monsieur Bernard JULIAT ; Monsieur Armand ROSENBERG à Monsieur Ludovic LOREAU.

**ABSENTS**: MMES COMBE, REMLINGER ; MM. GIRARD, ROSENBERG.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Joëlle TRIBOLET

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 16 octobre 2017 : Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## **I) AFFAIRES GENERALES**

### **➤ Compte-rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.**

- Signature du MAPA pour la maintenance et l'entretien du parc d'extincteurs avec la Société DESAUTEL pour un an renouvelable 2 fois, pour un montant annuel de 357, 50 € HT.
- Signature du MAPA pour la vérification des aires de jeu et des équipements sportifs pour un an renouvelable 2 fois avec la société SOLEUS pour un montant de 508 € HT en 2017.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelle AH 127, allée des Cèdres pour 21a 08 ca (surface de 367 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle)
- Parcelles AH 127 et AH 128 une parcelle de 550 m<sup>2</sup> à prendre sur les parcelles)

### **➤ Intégration de la rue de la Platière dans le domaine public communal**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que suite à l'aménagement de sécurité, la rue de la Platière (RD n°82) se termine en impasse. Elle n'a plus d'utilité pour le service des routes du Conseil Départemental. Elle a donc vocation à être intégrée dans le domaine public routier communal. Aussi, la direction des routes propose de la déclasser du réseau routier départemental et de la reclasser dans le réseau des voies communales.

Par ailleurs les articles L.131-4 et L.141-3 du Code de la Voirie Routière modifiés par l'article 62 de la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 portant simplification du droit, stipulent que les délibérations du conseil général et des conseils municipaux "concernant les mesures de classement ou déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie"

Dans le cas présent, la mesure de déclassement-reclassement envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ; ces fonctions continueront d'être assurées, le changement de domanialité de la voie en cause et son passage de RD en VC n'affectant pas ses conditions d'ouverture à la circulation publique. Ainsi, cette mesure peut intervenir sans enquête publique préalable, et peut être prononcée par délibération concordantes du Conseil municipal et du Conseil départemental.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reclasser dans le réseau des voies communales, sous le n° VC 68 et sous l'appellation "rue de la Platière " la section de la RD 82 d'une longueur de 245 mètres, précise que cette mesure de classement ne prendra effet qu'après intervention d'une délibération concordante de déclassement de la Commission permanente du Conseil départemental.

➤ **Rétrocession éclairage public rue de la Bergerie**

Le plan de récolement de l'installation n'ayant pas été fourni, le conseil ne peut délibérer.

➤ **Communauté de communes de la Dombes : adhésion au syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations est attribuée à titre obligatoire aux communautés de communes et d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les élus locaux et les partenaires techniques et institutionnels travaillent ensemble depuis 2015 à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et des missions complémentaires. Un comité de pilotage et un groupe d'élus référents des EPCI à fiscalité propre (FP) du territoire se sont réunis très régulièrement pour étudier et évaluer les différents scénarios de prise en charge de cette nouvelle compétence.

Le travail de ces instances a conduit à un projet local opérationnel aboutissant à la proposition de création d'un syndicat mixte fermé interdépartemental, le Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A). Dans l'objectif d'une simplification du lien aux EPCI FP, il se substituerait aux syndicats et à la Communauté de communes actuellement compétents.

La proposition de périmètre de ce syndicat regroupe les EPCI FP suivants, pour la partie de leur territoire incluse dans le bassin versant de l'Ain et des affluents du Rhône :

- la Communauté de communes de Porte du Jura
- la Communauté de communes de la région d'Orgelet
- la Communauté de communes de la Petite Montagne
- la Communauté de communes du Haut Bugey
- la Communauté de communes des Rives de l'Ain – pays du Cerdon
- la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain
- la Communauté de communes de la Dombes
- la Communauté de communes du Plateau d'Hauteville
- la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Le syndicat assurera les missions GEMAPI qui comprennent :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- la défense contre les inondations et contre la mer

Par délibération n° D2017\_10\_11\_391 du 12 octobre 2017, le Conseil communautaire de la Dombes a approuvé le projet de périmètre et les statuts d'un syndicat mixte fermé qui sera créé au 1<sup>er</sup> janvier

2018, dénommé Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents, et composé des EPCI énumérés ci-dessus.

Il revient maintenant aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes de la Dombes au Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A), créé au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de communes de la Dombes, dont la commune de Saint André de Corcy est membre, au syndicat mixte fermé qui sera créé au 1<sup>er</sup> janvier 2018, dénommé Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

➤ **Ouverture exceptionnelle des commerces sur la journée le dimanche : demande de Carrefour Market pour les dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018.**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Carrefour Market qui sollicite l'ouverture exceptionnelle du magasin sur la journée du dimanche les 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018.

Il rappelle que la loi Macron n° 2015-990 du 6 août 2015 assouplit les conditions d'ouverture dominicale des établissements de vente au détail. Les modifications concernent les conditions d'ouverture pour les établissements situés dans certaines zones et le nombre de dimanches pouvant être accordés par arrêté du Maire. Les dispositions adoptées sont entrées en vigueur le 8 août 2015.

A l'inverse des commerces de détails non alimentaire installés en zones commerciales, autorisés de droit à déroger au repos dominical des salariés, les commerces de détail alimentaire ne bénéficient pas de cette dérogation de droit mais sont autorisés à faire travailler les salariés le dimanche matin jusqu'à 13 heures.

Dans le cas où, à titre exceptionnel, une ouverture au public est souhaitée le dimanche après-midi, une autorisation municipale doit être sollicitée afin d'être autorisé à déroger au repos dominical et ce pour 12 dimanches. Toutefois, si la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés (à l'exception du 1<sup>er</sup> mai) sont travaillés, ils devront être déduits des dimanches désignés dans la limite de 3. Il ne sera alors accordé que 9 dimanches.

Les compensations pour les salariés sont fixées par les articles du Code du Travail, basées sur les principes fondamentaux notamment du volontariat, majoration de la rémunération et du repos compensateur.

Ces dates d'ouverture doivent être soumises à l'avis du Conseil Municipal, après consultation des partenaires sociaux. Compte-tenu que le nombre de dimanches n'excède pas 5 et conformément à la réglementation, cette liste n'a pas à être soumise à l'avis du Conseil de la Communauté de communes de la Dombes. L'avis préalable des organisations d'employeurs et de salariés est une formalité obligatoire

Le Conseil municipal, par

- 11 voix CONTRE (Jean-Pierre BARON, Bernard JULIAT, Jean-Marie GIRARD, Marie-Charlotte GRAIMPREY, Valérie OCTRUE, Michel LIVENAIS, Marc BROUXEL, Joël OZIL, Marguerite GUILLOT, Ludovic LOREAU, Armand ROSENBERG)
- 5 ABSTENTION (Monique LACROIX, Fabien RUYS, Christine TOMATIS, Simone BORROD, Joëlle TRIBOLET)
- 6 voix POUR (Fabrice MATHIEU, Philippe DELANGE, Claude LEFEVER, Bernard LHUILLIER, Sandrine FREDERICKX, Virginie COMBE)

Se prononce contre l'ouverture des commerces de détails alimentaires situés sur la commune, pour la journée des dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018

## II) FINANCES

➤ **Carrefour rue du Mont Blanc/Route de Tramoyes : acquisition de la parcelle AT 239**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'aménagement de sécurité du carrefour rue du Mont Blanc/route de Tramoyes. Afin de permettre l'élargissement de la voirie publique, il s'avère

nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée AT 239, appartenant à Monsieur et Madame BUCCHIERI, d'une superficie de 95 ca.

Cette acquisition sera réalisé à l'euro symbolique, à charge pour la commune de procéder au dessouchage des arbres se trouvant sur ladite parcelle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir moyennant l'euro symbolique la parcelle de terrain cadastrée AT 239 d'une contenance de 95 ca, appartenant à Monsieur et Madame BUCCHIERI, indique que la commune procédera au dessouchage des arbres se trouvant sur la parcelle AT 239 rue du Mont Blanc et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir aux frais de la commune en l'étude de Maître LATOUR, notaire associé à Trévoux.

➤ **SIEA : complément de délibération pour l'institution de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2017-41 du 16 octobre 2017 prise pour instaurer la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Il propose de confier au SIEA le contrôle, la perception en vue du reversement à la commune de cette redevance, étant entendu que ce service sera effectué à titre gracieux

Le Conseil municipal, à l'unanimité, charge le SIEA d'assurer, pour le compte de la commune, la perception de la redevance d'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, et de la reverser ensuite à la commune.

➤ **Pôle enfance : renouvellement de la convention**

Monsieur le Maire rappelle que le Pôle Enfance "Le Blé en Herbe" gère l'accueil extra-scolaire les mercredis et vacances scolaires, l'accueil périscolaire y compris les TAP suite à la réforme des rythmes scolaires, l'accueil sur le temps méridien avec service de restauration scolaire.

Monsieur le Maire indique que la convention pluriannuelle d'objectifs qui lie le Pôle enfance à la Commune arrive à échéance au 31 décembre 2017 et propose de la reconduire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la convention, conclue pour l'année 2018 et reconductible 2 fois.

La commune entend encourager la mission du Pôle Enfance en apportant une aide financière sous forme de subventions :

- aide au fonctionnement de l'association : 12 000 €
- Participation rythme scolaire (TAP mardi et vendredi) : 1 € par enfant et par séance de TAP
- participation accueil de loisirs (mercredi et vacances scolaires) : 3 €/jour et par enfant domicilié sur la commune
- participation restauration scolaire : 1 € par repas servi

Mesdames LACROIX, BORROD, Monsieur LOREAU, membres de l'Association ne prennent part ni au débat ni au vote ainsi que Madame TRIBOLET, salariée de ladite association.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'attribution de subvention entre la commune et le Pôle Enfance "le Blé en herbe" d'un montant annuel supérieur à 23 000 €, précise que tout changement à intervenir fera l'objet d'un avenant et autorise Monsieur le maire à signer la convention.

➤ **Subvention exceptionnelle au ski club**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'allouer une subvention exceptionnelle au ski club dans le cadre de son projet handiski qui vise à faire découvrir le ski et la montagne aux personnes en situation de handicap et les amener à l'autonomie à ski. Pour ce faire, le ski club va investir dans du matériel spécifique : Tempo'duo et Snow'kart et dans la formation de pilotes de ce matériel.

Il est proposé aux Conseil d'allouer la somme de 2 000 €.

Monsieur MATHIEU fait remarquer que soutenir un projet local permet de savoir à quoi est attribuée la subvention allouée.

Madame TRIBOLET indique que le montant proposé paraît faible par rapport à ce qui est attribué à d'autres clubs et demande s'il est possible de faire un geste supplémentaire.

Monsieur LEFEVER propose de mettre 2 000 € en 2017 et de renouveler la subvention en 2018.

Madame GRAIMPREY souligne qu'allouer une subvention sur plusieurs années permettra de soutenir le projet sur un long terme.

Il est donc proposé au conseil d'allouer 2 000 € en 2017 et une reconduction pour les prochains budgets.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer au ski club une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

### ➤ **Communauté de communes : conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activités économiques**

L'article 64 de la Loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire sont de compétences obligatoires pour les communautés de communes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales prévoit que "lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence" ;

En cas de transfert d'une ZAE non achevée, les terrains privés et les espaces communs, appartenant aux communes, des zones d'activités transférées destinés à être cédés sont vendus à la Communauté de communes de la Dombes par les communes concernées en pleine propriété.

Par délibération n° D2017\_10\_11\_397 du 12 octobre 2017, le conseil communautaire de la Dombes a approuvé les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activité en pleine propriété, pour les trois ZAE concernées : la ZA Actiparc à Chaneins, la ZA les Glacières à Neuville-les-Dames, la ZA de la Poyarosse à Saint-Paul-de-Varax.

#### 1. le principe de neutralité

- la Communauté de communes de la Dombes ne doit ni perdre, ni gagner d'argent ;
- l'opération d'achèvement de la zone doit s'effectuer comme si la commune concernée l'avait menée elle-même à son terme

#### 2. les modalités de mise en œuvre

- les terrains restant à commercialiser seront acquis, par la Communauté de communes de la Dombes au prix de revient (bilan comptable de la ZAE)
- en cas de revente, par la Communauté de communes de la Dombes à un prix supérieur au prix d'acquisition à la commune concernée, la différence sera reversée à la commune après déduction, le cas échéant, des travaux réalisés pour la viabilisation de la ZAE
- les espaces communs de la ZA sont acquis gratuitement par la Communauté de communes, qui assure leur entretien jusqu'à l'achèvement de la zone (terrains commercialisés). Les espaces communs sont alors rétrocédés gratuitement à la commune
- les cessions feront l'objet d'un acte notarié entre la Communauté de communes et chaque commune concernée

Les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer, à leur tour, sur les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activités économiques communales concernées à la Communauté de communes de la Dombes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activités économiques, pour les trois ZAE communales concernées, telles que présentées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### III) PERSONNEL

#### ➤ Protection sociale complémentaire : participation de la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite aux dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, la commune a décidé de verser une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Il est proposé de fixer la participation de la collectivité comme suit :

- catégorie C : 50 % du montant moyen de la cotisation de l'ensemble des agents de la catégorie, en fonction de l'option choisie (option 1, 2 ou 3)
- catégorie B : 40 % du montant moyen de la cotisation de l'ensemble des agents de la catégorie, en fonction de l'option choisie (option 1, 2 ou 3)
- catégorie A : 25 % du montant moyen de la cotisation de l'ensemble des agents de la catégorie A, en fonction de l'option choisie (option 1, 2 ou 3)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la participation de la collectivité comme indiqué ci-dessus, indique qu'à chaque changement de taux, un tableau fixant le nouveau montant alloué aux agents sera annexé à la paye de décembre.

### IV) ASSAINISSEMENT

#### ➤ DM n° 1 : budget assainissement

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les modifications suivantes, qui permettront de passer les écritures d'admission en non-valeur:

Compte 6541 : créances admises en non-valeur : + 33 050 €

Compte 7817 : reprises sur provisions : + 33 050 €

#### ➤ Admission en non-valeur

Monsieur LEFEVER, deuxième adjoint, présente la demande en non-valeur n° 2985061133 déposée par madame Pascale GERARD, Trésorière de la collectivité pour un montant de 33 050 € (Titre 32 de 2013).

Considérant le jugement en date du 7 janvier 2016 prononçant la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de la société SCI le Colombier, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'admission en non-valeur le titre de recette n°32 de l'exercice 2013 pour un montant de 33 050 €.

#### ➤ Travaux de réhabilitation et d'élimination des eaux parasites du réseau d'assainissement : engagement au respect de la charte qualité

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2017-35 du 31 juillet 2017 par laquelle la commune sollicitait une subvention auprès du Département et de l'Agence de l'Eau pour les travaux de réhabilitation et d'élimination des eaux parasites des réseaux d'assainissement pour un montant de 1 685 409.58 € HT.

Les travaux à réaliser étant supérieur à 150 000 € HT, il convient de préciser que ces derniers seront réalisés en respectant la Charte Qualité, qui fixe les objectifs de chacun des acteurs. Tout en renforçant la qualité des ouvrages réalisés, le respect de la charte permet une meilleure maîtrise des coûts de réalisation, d'exploitation et de renouvellement ainsi qu'une meilleure gestion des délais d'exécution.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, s'engage à respecter la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement ou le cas échéant sa déclinaison, pour les travaux de réhabilitation et d'élimination des eaux parasites des réseaux d'assainissement

#### ➤ Accord cadre à bons de commande pour les travaux d'assainissement : autorisation signature

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure adaptée a été lancée pour la réalisation de travaux d'assainissement, suite au schéma directeur d'assainissement, dans le cadre d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes conclu à compter de la notification du marché au titulaire, reconductible 2 fois, sans montant minimum avec un montant maximum de 2 000 000 € HT sur la durée totale maximum totale maximale de 3 ans.

Au vu de l'analyse technique et financière des offres présentée par le Maître d'œuvre, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le rapport d'analyse des offres et autorise Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à intervenir avec la Société SADE

Monsieur le Maire précise que les travaux devraient débuter mi-janvier en commençant par le tronçon allant du parking des écoles au rond-point de la gendarmerie ; ces travaux devant être réalisés avant ceux de la seconde tranche de la requalification du centre bourg et de la bande de roulement de la RD 1083 réalisée par le Département.

#### **V) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

➤ Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'inauguration de l'Espace sportif de la Sure le 18 novembre à 11 heures, et la cérémonie de la Sainte-Barbe le 25 novembre à 11 heures.

➤ Madame LACROIX indique que la manifestation du 8 décembre se fera sans doute à la salle polyvalente, la salle des rencontres étant louée le 9 décembre.

➤ Monsieur LIVENAIS précise que la commission voirie se réunira le 4 décembre à 19 heures.

➤ Monsieur OZIL rappelle l'invitation de Corcy danse pour l'inauguration du "studio danse" le 17 novembre à 19 heures 30 afin de remercier la Commune pour les travaux réalisés et les commerçants et artisans qui ont participé au financement des glaces.

➤ Madame TRIBOLET fait un point sur le téléthon avec la participation du conseil municipal jeunes. Vente de jacinthes sur le marché les 3 et 10 décembre. Collecte de papier du 22 novembre au 10 décembre avec un bac sur le parking de l'école et un second sur le parking de l'atelier 208.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45 heures

La Secrétaire de Séance,  
Joëlle TRIBOLET

Le Maire,  
Jean-Pierre BARON